

Délégation de l'Hérault

Synthèse de l'étude sur le financement des fauteuils roulants

En 2008, la Délégation APF de l'Hérault a exprimé le souhait d'observer le taux de couverture de la prestation de compensation sur les aides techniques dans son département. Cette démarche répondait aux dysfonctionnements et difficultés mis en évidence par les représentants associatifs APF et AFM qui siègent aux commissions PCH auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault.

La présente étude se fonde sur l'examen de 50 dossiers de demande de PCH en cours. L'accès à ces données a été rendu possible par la signature d'une convention d'étude entre la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault et l'APF.

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Ce travail rejoint les observations que Marie-Paule, Annie et Chantal – représentantes des associations APF et AFM - relèvent à chaque commission PCH.

Marie-Paule relève un exemple significatif à l'occasion de la CDAPH du 19 juillet 2007 : une personne paraplégique est reçue suite à la réponse du plan de compensation concernant son fauteuil manuel (2000 euros) dont la PCH est égale à zéro. Elle évoque le besoin impératif d'un fauteuil ultra léger, d'autant plus nécessaire maintenant qu'elle est la maman d'un jeune enfant, et particulièrement pour charger le fauteuil dans la voiture¹ qu'elle conduit pour se rendre à son travail. Son poste de fonctionnaire et sa situation de mère célibataire rendent difficiles le financement du dépassement de ce fauteuil (près de 1500 euros). Les règles d'attribution du fonds de compensation (qui prend en compte les revenus) ne lui permettent pas d'avoir accès à un financement complémentaire. Elle a clairement exprimé combien il était choquant que ne soit prévue aucune prise en charge pour un fauteuil roulant représentant l'aide technique la plus vitale pour une personne privée de ses jambes. Les représentants d'associations étaient unanimement d'accord pour déplorer cette réglementation.

A l'occasion d'autres CDA, on a pu observer que le remboursement des scooters était étrangement mieux prévu que celui des fauteuils. En fait, il semblerait qu'il y ait eu une erreur dans le mode de calcul de la PCH pour les fauteuils car il serait surprenant que les commissions définissant ces taux de prise en charge aient eu le projet de favoriser les promenades à l'extérieur pour des personnes moyennement handicapées motrices (qui peuvent utiliser un scooter pour leurs déplacements à l'extérieur) et de pénaliser les personnes incapables de se déplacer autrement qu'en fauteuil (manuel ou électrique) au quotidien.

En effet, le fauteuil roulant est un symbole : il représente le prolongement même de la personne qu'il concerne. Il doit être pris en charge à 100 % dans tous les cas, c'est l'élément majeur et fondamental de la compensation du handicap d'une personne vivant avec une déficience motrice.

Il est précieux d'y adjoindre d'autres aides techniques qui facilitent la vie quotidienne. Toutes les adaptations nécessaires à un positionnement correct de la personne dans le fauteuil devraient aussi être financées à 100% dans le même état d'esprit.

Cette prise en charge systématique est fondamentale : une personne bien installée sur un fauteuil développera moins de problèmes, autant physiques que psychologiques.

¹ Plusieurs fois par jour, c'est pourquoi elle a dû anticiper l'achat en attendant le remboursement

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS MISES EN ÉVIDENCE

- D'un point de vue général

Les modalités de remboursement des frais d'aide technique sont très variées et complexes et restent difficilement compréhensibles pour les bénéficiaires, d'autant plus que les restes à charge sont importants.

Dans de nombreux cas, les frais d'aide technique ne sont remboursés que partiellement et par un seul financeur (la CPAM ou la PCH). Les personnes handicapées doivent payer le reste à charge alors que tous les moyens de financement ne semblent pas avoir été mobilisés.

La question se pose de savoir pourquoi tous les moyens de financement ne sont pas systématiquement utilisés (remboursements conjoints de la CPAM et de la PCH) afin de limiter les restes à charge des personnes handicapées.

- Concernant les fauteuils roulants électriques

Le coût d'achat d'un fauteuil roulant électrique est très élevé alors que cette aide technique est essentielle, indispensable pour la personne. Or, on observe que, pour certains dossiers, le reste à charge est très important.

- Concernant les accessoires et les contrôles d'environnement

Les restes à charge sont également importants en ce qui concerne les accessoires et les contrôles d'environnement. Par ailleurs, là aussi, les modalités de remboursement sont variées et peu lisibles pour les personnes handicapées.

- Concernant les fauteuils roulants manuels

Les restes à charge les plus importants sont observés pour les fauteuils roulants manuels ainsi que les accessoires associés. Les bases de remboursement PCH des fauteuils roulants manuels sont nombreuses (d'environ 300€ jusqu'à plus de 2000€) mais semblent insuffisantes compte-tenu de l'importance du reste à charge. Ces observations sont également valables si l'on considère le remboursement des accessoires.

CONCLUSION

Nous avons constaté en PCH, l'insuffisance de la prise en charge financière des aides techniques et particulièrement des fauteuils roulants. De cette analyse, nous constatons des insuffisances :

- Ces barèmes ne permettent pas aux personnes d'acquiescer un fauteuil correspondant à leurs besoins.
- En ce qui concerne les fauteuils manuels, nous constatons un reste à charge important.

De cette étude il ressort :

- que le remboursement est beaucoup trop faible ;
- que les personnes handicapées hésitent à choisir un fauteuil hors barème, car la plupart ne peuvent pas payer la différence ;
- que le système est trop complexe.

En cas de reste à charges, les démarches suivantes doivent être entreprises :

- recherche de financeurs : Mutuelle de Santé, Caisse de Retraite, etc. Ces démarches demandent parfois plusieurs mois.
- demande d'aide au FONDS de COMPENSATION,
- si cela est insuffisant, une demande d'Aide aux Associations (ex AFM – grâce aux dons du Téléthon) permet de boucler parfois le budget.

Au bout de ce parcours qui dure parfois plus d'une année, la personne handicapée obtiendra peut-être le fauteuil roulant qui convient à sa morphologie ...

Il faut toutefois souligner que, face à la longueur et à la lourdeur des démarches administratives, certaines personnes handicapées ne vont pas au bout de leur démarche de demande de financement au titre de la PCH.